



## News de Berne du 20 juin 2025 (n° 2/2025)

Chers membres,  
Chers collègues

*En plein milieu de l'année et peu avant la pause estivale que nous espérons bien méritée, voici le dernier aperçu des « **News de Berne** » !*

### I. Nouvelles dispositions légales

#### **Non-communication des inscriptions dans le registre des poursuites (objets [22.400](#) et [22.401](#))**

En application des deux initiatives parlementaires [22.400](#) CAJ-N « Possibilité de ne pas communiquer les inscriptions dans le registre des poursuites au-delà d'une année » et [22.401](#) CAJ-N « Possibilité de ne pas communiquer les inscriptions dans le registre des poursuites », la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a présenté un [projet](#) (accompagné d'un [rapport](#) explicatif) visant à modifier [l'art. 8a, al. 3, let. d, LP](#), afin de corriger la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière ([ATF](#)

[147 III 41](#) et [ATF 147 III 544](#)). Elle a renoncé à mener une consultation. Le Conseil fédéral a rendu son [avis](#) le 14 août 2024 et a soutenu le projet dans son principe, tout en regrettant cependant qu'aucune consultation n'ait été menée.

Le Conseil national a approuvé le projet à l'unanimité et sans modification le 12 septembre 2024. Le Conseil des États a également approuvé le projet à l'unanimité le 5 mars 2025. Les deux conseils ayant approuvé le projet lors du vote final le 21 mars 2025 ([FF 2025 1096](#)), le délai référendaire court jusqu'au 10 juillet 2025. La nouvelle disposition pourrait ainsi entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## II. Projets législatifs

### **Modernisation du domaine des poursuites : renseignements sur les poursuites, notification électronique et vente aux enchères en ligne (objet [24.065](#))**

En réponse à diverses interventions parlementaires (motion [16.3335](#) Candinas « Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites », motion [19.3694](#) Fiala « Conservation électronique des actes de défaut de biens », motion [20.4035](#) Fiala « Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique »), le Conseil fédéral a présenté le 14 août 2024 un [message](#) et un [projet](#) concernant la modernisation du domaine des poursuites ([site Internet de l'OFJ](#)).

La CAJ-N a entamé l'examen du projet le 18 octobre 2024 et est entrée en matière sur le projet sans opposition (cf. [communiqué de presse du 18 octobre 2024](#)). Le 8 novembre 2024, la CAJ-N a examiné le projet à titre provisoire et décidé à l'unanimité de créer, dans le cadre de ce projet et contrairement à la proposition du Conseil fédéral, les bases légales nécessaires à la mise en place d'un extrait national du registre des poursuites (selon le

concept du [projet BRA CH](#)).

Concrètement, il s'agit de créer et d'exploiter une banque de données centrale contenant les données nécessaires à la délivrance d'extraits des registres des poursuites, reliées au moyen d'un numéro AVS ou d'un numéro d'identification des entreprises (IDE). Parallèlement, elle a décidé de [consulter](#) les cantons et les milieux concernés sur les réglementations proposées ([rapport pour la consultation](#) et [dépliant consultation](#)). Le 23 mai 2025, la CAJ-N a pris connaissance des résultats de la consultation et de l'approbation majoritaire de la demande (voir [synthèse des résultats de la procédure de consultation](#) et [prises de positions](#)) et a demandé à l'administration des clarifications supplémentaires (voir [communiqué de presse du 23 mai 2025](#)). Les délibérations au Conseil national sont prévues pour la session d'automne 2025.

### **Assainissement des dettes des personnes physiques (objet [25.019](#))**

En application de deux motions ([18.3510](#) Hêche « Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement » et [18.3683](#) Flach « Prévoir une procédure de

désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers »), le Conseil fédéral a adopté le 15 janvier 2025 le [message](#) et le [projet](#) relatifs à la création d'une procédure d'assainissement pour les personnes physiques au sens d'une procédure de libération du solde des dettes ([site Internet de l'OFJ](#)). Le projet prévoit, d'une part, une *procédure concordataire simplifiée* pour les personnes physiques qui ne sont pas soumises à la poursuite par voie de faillite (art. 331a à 331g P-LP). D'autre part, une nouvelle *procédure d'assainissement* doit permettre à l'avenir aux personnes physiques, sous certaines conditions, d'obtenir une remise du solde de leurs dettes à l'issue d'une phase de remboursement de trois ans (art. 337 à 350 P-LP).

La CAJ-N a entamé l'examen du projet le 11 avril 2025 avec des auditions. Le 22 mai 2025, la commission est entrée en matière sur le projet par 16 voix contre 8 (voir [communiqué de presse du 23 mai 2025](#)). La discussion par articles est prévue pour le 3 juillet 2025.

### III. Rapports

---

## IV. Traitement d'interventions parlementaires

### Motion [20.3067](#) Nantermod « Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite »

La motion demande une réduction des émoluments prévus par l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la LP ([OELP](#)) ou que les cantons puissent procéder à une telle réduction sur leur territoire, car dans de nombreux cantons, le principe de la couverture des coûts et celui de l'équivalence ne sont pas respectés et des bénéfiques sont réalisés.

En réponse au postulat [18.3080](#) Nantermod « Des émoluments trop chers en matière de poursuite et faillite », le Conseil fédéral a présenté son [rapport](#) le 31 mai 2024. Il y concluait que, en vertu de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la LP ([OELP](#)), les offices des poursuites réalisaient en partie des bénéfiques, de sorte que les tarifs en vigueur ne répondaient plus entièrement au principe de la couverture des coûts. Cela contraste avec la situation dans le domaine (déficitaire) des faillites. Le Conseil fédéral estime donc qu'une *adaptation partielle* de l'OELP va dans le

sens de ses réflexions (voir [communiqué de presse du 31 mai 2024](#)). Il serait donc disposé à réviser l'OELP sur mandat du Parlement.

Après que le Conseil fédéral eut initialement recommandé le rejet de la motion le 27 mai 2000, le Conseil national l'avait déjà acceptée. Après avoir suspendu l'examen du rapport sur le postulat en attendant le rapport du Conseil des États, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) a décidé, le 27 janvier 2025, par 10 voix contre 2 et 1 abstention, d'accepter la motion avec une modification prévoyant, outre une réduction des émoluments dans le domaine des poursuites, un examen du montant des émoluments dans le domaine des faillites. Le Conseil des États a suivi cette décision à l'unanimité le 5 mars 2025. Le Conseil national a également approuvé à l'unanimité la motion modifiée le 19 juin 2025. La motion est donc transmise au Conseil fédéral.

**Motion [24.3455](#) Tschopp « Un ombudsman des sociétés de recouvrement pour la protection des consommatrices et consommateurs »**

La motion déposée le 17 avril 2024 charge le Conseil fédéral de créer un

*ombudsman indépendant* chargé de recevoir les *plaintes contre les sociétés de recouvrement*. Le Conseil fédéral a recommandé le *rejet* de cette motion le 14 juin 2024.

Le 10 juin 2025, le Conseil national a rejeté la motion par 124 voix contre 65. L'intervention est ainsi liquidée.

**Motion [24.3519](#) Reimann « Endiguer les faillites frauduleuses »**

La motion déposée le 3 juin 2024, qui cite des exemples concrets tirés du secteur de la construction, demande « des mesures efficaces contre les faillites frauduleuses », en particulier une interdiction de dix ans *pour les personnes concernées d'être inscrites au registre du commerce*. Le 21 août 2024, le Conseil fédéral avait recommandé le rejet de la motion en renvoyant au projet [19.043](#) *Lutte contre l'usage abusif de la faillite*, qui n'est entré en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le 10 juin 2025, le Conseil national a rejeté la motion par 127 voix contre 63 et 1 abstention. L'intervention parlementaire est ainsi liquidée.

**Motion [24.3585](#) Barandun « Mettre fin aux abus lors de la réalisation des immeubles »**

La motion déposée le 12 juin 2024 demande une modification de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles ([ORFI](#)) afin « que le débiteur ne puisse plus obtenir une deuxième estimation d'un immeuble dans le cadre de la procédure de réalisation ». Le 21 août 2024, le Conseil fédéral a proposé le rejet de la motion, estimant que la modification demandée n'était pas nécessaire.

Le 10 juin 2025, le Conseil national a rejeté la motion par 163 voix contre 28. L'intervention est ainsi liquidée.

#### **Iv.ct. [24.306](#) Genève « Pour la radiation automatique des poursuites payées »**

L'initiative du canton de Genève déposée le 7 mai 2024, invoquant les inconvénients des inscriptions au registre des poursuites et la pratique courante des créanciers de répercuter sur les débiteurs les frais de

radiation des poursuites dans le registre des poursuites, demande une adaptation de la LP afin que la poursuite soit automatiquement radiée dès le remboursement intégral d'une créance faisant l'objet d'une poursuite.

Après que la CAJ-E a recommandé à son conseil, le 27 janvier 2025, par 9 voix contre 4, de ne pas donner suite à l'initiative, le Conseil des États a suivi à l'unanimité la recommandation de sa commission le 5 mars 2025. Le 11 avril 2025, la CAJ-N a décidé, par 14 voix contre 10, de donner suite à l'initiative. Le Conseil national a toutefois décidé, le 16 juin 2025, par 118 voix contre 70 et 2 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative. Celle-ci est donc rejetée.

#### **V. Nouvelles interventions parlementaires**

---

*Vous trouverez également de plus amples informations sur les projets législatifs en cours et sur l'ensemble des activités de la Haute surveillance LP sur les sites Internet correspondants de l' [OFJ](#) ou de la [haute surveillance LP](#).*

Avec nos meilleures salutations

Philipp Weber